



CONTRAT DE LOCATION la salle communale associations

Je soussigné (e), **NOM** : _____ **Prénom** : _____

Association : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Mail** : _____

TARIFS : Délibération 2024-128 du 05/12/2024

La location des salles est accordée gratuitement à chaque association pour leur repas annuel ; seul le forfait chauffage reste à la charge des associations.

Gratuité des salles et du chauffage pour : les réunions, les activités et les assemblées générales suivies d'un cocktail.

Signature d'un contrat de location OBLIGATOIRE + attestation assurance responsabilité civile de l'association.

Caution de réservation pour toutes les associations : 400 € (un chèque valable pour toute l'année civile)

Clés : Si les clés ne sont restituées dans un délai de 48h après la manifestation ou l'autorisation de prêt, le chèque de caution sera encaissé.

Sono : Gratuite pour les associations

Vidéo projecteur : Gratuit pour les associations

Tables et bancs : Gratuit pour les associations

Formule	Location salles communales TARIFS	ASSOCIATIONS VISSEICHE & CANTON	
		Petite Salle	Deux Salles
1	Location avec cuisine 1 jour <u>Buffet ou repas</u>	70 €	110 €
2	Location avec cuisine 2 jours <u>Buffet ou repas</u>	100 €	180 €
3	Location sans repas 1 jour (Vin d'honneur/goûter/concours/obsèques.)	50 €	70 €
4	Forfait chauffage par jour (En période froide)	30 €	46 €

Vaisselle cassée ou manquante : verre : 2 € - tasse : 4 € - assiette : 4 € - cuillère, fourchette, couteau : 2 € - autres ustensiles et mobiliers : valeur réelle.

Si le nettoyage de salle est assuré par le personnel communal suite au contrôle le lundi matin : 88 € les 2 salles et 35 euros la petite salle

M'engage à occuper les locaux et retient la formule N° _____ à la date du _____ pour un nombre de _____ personnes et à respecter le règlement concernant les lieux, le matériel et la vaisselle mis à disposition.

Détails Montant _____

La réservation sera effective après signature du contrat et le versement d'une caution de 400 €.

Chèque n° _____

Attestation d'assurance _____

Tout désistement devra être signalé le plus rapidement possible.

FERMETURE DES SALLES :

Arrêt de la musique à 2 H 00 du matin, horaire impératif.

Pour le nettoyage des locaux, la vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée le jour même.

Les torchons, produits de vaisselle, et sac poubelles ne sont pas fournis.

ETAT DES LIEUX

RDV pour état des lieux Services techniques 06 60 72 17 13
servicestechniques@visseiche.fr

UTILISATION DE LA CLÉ :

La remise de la clé est effectuée suite à l'état des lieux d'entrée par un agent communal.

Seul le locataire ou un tiers dûment mandaté peut utiliser la clé.

En cas de perte de la clé, les frais pour refaire la clé sera à la charge du locataire.

A Visseiche,

Le :

Le Locataire

RGPD

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par la commune de Visseiche, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour le **traitement des demandes de location de salle communale et leur gestion**. La base légale du traitement est le **contrat**.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratif et technique ainsi qu'aux agents de la trésorerie**.

Les données sont conservées pendant 10 ans puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant à la Mairie de Visseiche 1 Route de Marcillé-Robert 35 130 Visseiche mairie@visseiche.fr Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.